

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1223

présenté par

M. Dolez, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Chassaingne, Mme Fraysse et M. Sansu

ARTICLE 7 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement ne sont pas favorables à cet article qui n'apporte pas d'amélioration par rapport au système actuel de formation des enseignants et s'inscrit au contraire dans une logique de démantèlement du service public de l'Education Nationale.